

Si vous avez des difficultés à visualiser cet email, [suivez ce lien](#)



Établissements publics du ministère des sports

Vendredi 26 février 2021 – n° 344

Ce flash info du ministère des sports est édité toutes les semaines à destination des établissements publics du ministère des sports. Cet outil de communication permet la transmission d'informations utiles pour le pilotage au quotidien des établissements. Pour solliciter le bureau DS2A : ds.2a@sports.gouv.fr

Téléchargement des pièces jointes

Ce [lien](#) ne sera actif que 10 minutes environ après la diffusion du flash info et le restera pendant 7 jours.

Vie des établissements

Informations électorales

[Veuillez accéder à la loi n° 2021-191 du 22 février 2021](#) portant report, de mars à juin 2021, du renouvellement général des conseils départementaux, des conseils régionaux et des assemblées de Corse, de Guyane et de Martinique.

Ressources humaines

Le Rapport Social Unique (RSU)

Le rapport social unique (RSU) est, à l'instar du comité social d'administration (CSA), une innovation de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique qui modifie le statut général de la fonction publique.

Au plan législatif, les articles 9 bis A et 9 bis B de la loi de 1983 modifiée crée l'obligation pour l'État, les collectivités locales (administrations) et leurs établissements publics (EP) d'élaborer un RSU qui rassemble les éléments et données leur permettant d'établir les lignes directrices de gestion, notamment en matière de gestion prévisionnelle des emplois et compétences, comportant notamment pour les administrations des orientations générales de mobilité et, pour les administrations et les EP, les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels (article 9 bis A).

L'article 9 bis B précise que ce RSU sera présenté au CSA et servira de support à un débat relatif à l'évolution des politiques des ressources humaines qui sera rendu public.

Au niveau réglementaire, le décret d'application n° 2020-1493 du 30 novembre (ci-

joint) fait précéder les dispositions relatives au rapport social unique (chapitre II) d'un chapitre relatif aux dispositions relatives à la base de données sociales.

Celle-ci, dont les thèmes sont déjà listés dans l'article 1er du décret, fera l'objet pour l'Etat et ses EP d'un arrêté du ministre de la fonction publique précisant la liste, la structuration et la présentation des données contenues dans la base de données sociales, laquelle sera actualisée chaque année comme le RSU.

Cet arrêté devrait abroger l'arrêté du 23 décembre 2013 (ci-joint) fixant les indicateurs du bilan social présenté et débattu au comité technique (CT), en application de l'article 37 du décret n° 2011-184 du 15 février 2011.

Le décret du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les EP sera abrogé à compter du 1er janvier 2023 (articles 108 et 110 du décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux CSA) et les CT remplacés par les CSA.

C'est pourquoi, au titre des dispositions transitoires et finales, le décret du 30 novembre 2020 précise :

- que la base de données sociales sera mise en place au plus tard le 31 décembre 2022 ;
- qu'en conséquence le RSU (qui remplace dès cette année le bilan social) portant sur les années 2020 et 2021 sera élaboré et présenté au comité technique sur la base des données disponibles (sous-entendu : même si la base de données sociales n'est pas encore finalisée) ;
- qu'il en sera de même pour le RSU de 2022 qui sera présenté en 2023 au CSA de l'établissement.

Ensuite, à partir de 2023, les données du RSU seront élaborées et présentées au CSA à partir des seules données contenues dans la base de données sociales en application de l'article 5 du décret.

Dans l'attente de l'arrêté de la fonction publique, il convient de se référer aux indicateurs du bilan social fixé par l'arrêté du 23 décembre 2013 précité pour préparer, sur la base des données disponibles de 2020, le futur RSU qui devra être établi après avis de votre comité technique d'établissement avant le 30 septembre 2021.

Point opérationnel RenoiRH J&S

Modalités de prise en charge des agents dans RENOIRH J&S :

Lors d'une opération de prise en charge d'agent (PEC) dans RENOIRH, il y a lieu de bien saisir 'MEN' et non plus 'MSO' dans 'PESE employeur' :

The screenshot displays the 'HR Access' software interface for creating a new agent record. The main window is titled 'Nouveau dossier d'agent' and contains several input fields: 'Date d'entrée', 'PESE employeur' (with a dropdown menu currently showing 'MEN'), 'Nom de famille', 'Prénom', 'Date de naissance', and 'NIR'. There are 'Annuler' and 'Valider' buttons at the bottom of the form. Below the form, a summary bar shows 'Date d'entrée: 26/02/21', 'PESE Employeur: MEN', and 'Matricule:'. At the bottom of the interface, there are navigation tabs for 'Mentions individuelles', 'Affectations', 'Carrière', and 'Handicaps'.

Nouveau lot de gestion des agents affectés en EP/CREPS :

L'ensemble des lots de gestion, utilisés initialement dans RENOIRH MSO, ayant été revus lors de la migration du personnel J&S dans RENOIRH MENJ, il y a lieu désormais d'utiliser uniquement le lot de gestion **003-EP-00000000**.

Il n'y a pas de mise à jour à faire dans les dossiers des agents déjà créés, ces derniers ont vu cette information de leur dossier mise à jour dans le cadre de la bascule.



Date de début	Date de fin	Lot de gestion	Témoin de forçage
01/01/21		003-EP-00000000	<input checked="" type="checkbox"/>
10/06/14	31/12/20	003P-CREPS69-01	<input checked="" type="checkbox"/>
			<input type="checkbox"/>
			<input type="checkbox"/>
			<input type="checkbox"/>

Cette modification n'a pas d'impact sur les habilitations des gestionnaires qui bénéficient d'un accès basé sur l'UO (unité organisationnelle) correspondant à l'EP ou au CREPS.

Pour rappel, cette donnée est obligatoire et doit être renseignée dans le dossier agent notamment au moment de la prise en charge.

Indemnité compensatrice de la CSG (IC-CSG)

Vous trouverez en pièce jointe la note de maintenance PAY 2021-001 relative à l'indemnité compensatrice de la hausse de la CSG, applicable en paye de mars 2021 adressée par le Pôle Rémunérations du Bureau 2FCE-2A de la DGFIP.

Nouvelle codification des motifs de fin de fonction ou de fin de situation

Le Pôle Rémunérations du Bureau 2FCE-2A de la DGFIP vous adresse également les éléments suivants.

Depuis octobre dernier, une nouvelle codification des motifs de fin de fonction ou de fin de situation, a été mise en œuvre dans le cadre du chantier de la DSN avec la nécessité d'adapter vos SIRH afin de prendre en compte cette évolution.

Certains SIRH produisent d'ores et déjà les nouveaux codes attendus. Cette dualité de gestion nécessite des interventions manuelles de la part des services liaison-rémunérations, ce qui augmente sensiblement leur charge de travail et accroît les risques d'erreurs.

Afin de préparer au mieux le déploiement de la DSN, il conviendra donc de notifier les nouveaux codes fin de situation ou fin de fonction au plus tard pour la paye de juin prochain. Pour les gestionnaires RH qui utilisent le logiciel WINPAIE, ils doivent prendre l'attache de l'organisme en charge de la mise à jour dudit logiciel afin de prendre en compte les évolutions portées par la maintenance relative à la nouvelle codification des motifs de fin de fonction et de fin de situation, applicable depuis octobre dernier.

De même, une diffusion de la nouvelle version de l'application GIRAFE est prévue en mai afin que les gestionnaires RH utilisateurs puissent notifier les nouveaux codes concernés en vue de la paye de juin 2021.

Publication postes J&S sur la Place de l'Emploi Public

INSEP

[Chargé\(e\) de Mission Handiguide / Evaluation](#)

[CHARGE\(E\) DE MISSION EXPERTISE/ANIMATION DE RESEAUX](#)

IFCE

[Responsable pédagogique et administratif \(ve\) & Coordinateur/ Coordinatrice de formation H/F](#)

[CREPS J & S :](#)

CREPS de Reims

[Conseiller.e Haut Niveau et Haute Performance Accompagnement paralympique et analyse de la performance](#)

[Conseiller.e Haut Niveau et Haute Performance Suivi socioprofessionnel](#)

CREPS de PACA

[Responsable du département Métiers Emploi Formation](#)

[FORMATEUR-COORDONNATEUR](#)

CREPS de Dijon

[Conseiller\(ère\) Haut Niveau et Haute Performance](#)

[Conseiller\(ère\) Haut Niveau et Haute Performance](#)

CREPS Auvergne Rhône-Alpes (Vallon-Voiron-Lyon)

[Conseiller\(ère\) Haut Niveau et Haute Performance Analyse de la performance](#)

[Conseiller\(ère\) Haut Niveau et Haute Performance Suivi socioprofessionnel et réseau d'entreprise](#)

[Conseiller\(ère\) Haut Niveau et Haute Performance - Analyse de la performance](#)

[Formateur\(trice\) secteur jeunesse / Conseiller\(ère\) d'éducation populaire et de jeunesse](#)

CREPS de Vichy

[Chargé\(e\) de mission Pôle ressources national "Sport-Santé, bien-être"](#)

[Conseiller\(ère\) Haut Niveau et Haute Performance Suivi socioprofessionnel et réseau pré-bac](#)

[Conseiller.e Accompagnement paralympique, Accompagnement médical, Recherche et Innovation](#)

[Conseiller.e Optimisation de la performance et réseau des experts](#)

[Conseiller.e Optimisation de la performance et suivi médical](#)

Direction des Sports :

[Adjoint à la cheffe du bureau des politiques publiques du sport H/F](#)

[Chef du bureau Accompagnement autonomie des fédérations et sport professionnel](#)

Agenda

- Le 5 mars : Conseil d'administration du Musée national du sport

A la semaine prochaine

ORGANIGRAMME DU BUREAU DU PILOTAGE STRATEGIQUE ET TUTELLE DES ETABLISSEMENTS — DS.2A

ds.a2@sports.gouv.fr	
Thibaut DESPRES thibaut.despres@sports.gouv.fr 01 40 45 90 09 07 60 08 78 13	Chef de bureau <ul style="list-style-type: none">• Animation et pilotage du bureau
Quentin DETCHART quentin.detchart@sports.gouv.fr 01 40 45 93 87	Adjoint au chef de bureau <ul style="list-style-type: none">• Dossiers transversaux : Ressources humaines des établissements publics ; relations services déconcentrés régionaux ; progiciel de délibérations.
Murielle MUHEL murielle.muhele@sports.gouv.fr 01 40 45 95 37	Assistante administrative du bureau et du sous-directeur en charge des réseaux DS2 <ul style="list-style-type: none">• Gestion administrative : Administration interne DS2, courriers [arrivée / départ], BAL DS2A.
Dominique RABUEL dominique.rabuel@sports.gouv.fr 01 40 45 96 93	Juriste <ul style="list-style-type: none">• Pilotage et animation des sujets juridiques : Instances de dialogues sociales [CA, CT, CHSCT, ... - compositions / délibérations / ...] ; doctrines et écritures légistiques.
Sophie BAUCHART sophie.bauchart@sports.gouv.fr 01 40 45 92 11	Responsable de tutelle <ul style="list-style-type: none">• Etablissements : CREPS de Bordeaux, Poitiers, Toulouse, Montpellier, Nancy, Strasbourg, Reims, Vichy et Vallon-Pont-D'arc• Dossiers transversaux : Mutualisation ; agence comptable ; guide des procédures des établissements publics ; immobilier des créateurs

<p>Frédéric DAMBIER frédéric.dambier@sports.gouv.fr 01 40 45 93 03</p>	<p>Responsable de tutelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Etablissements : IFCE et MNS • Dossiers transversaux : Contrats d'objectifs et de performance et Indicateurs nationaux [chef de projet PSQS] ; dialogues de gestion et rendez-vous stratégiques ; déploiement du SHN et Réseau Grand INSEP.
<p>David CHARRAS david.charras@sports.gouv.fr 01 40 45 96 25</p>	<p>Responsable de tutelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Etablissements : CREPS de Wattignies, Ile de France, Dijon, La Réunion, Pointe A Pitre, PACA, Bourges, Nantes (PRN) • Dossiers transversaux : Enquêtes annuelles (effectifs / activités ; indemnitaires) ; développement durable ; éthique.
<p>Evelyne GONFIER evelyne.gonfier@sports.gouv.fr Arrivée au 1^{er} octobre 2020</p>	<p>Responsable de tutelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Etablissements : ENSM et ENVSN • Dossiers transversaux : Pilotage budgétaire du Programme sport (219) relatif aux établissements publics sport.
<p>François ROBERT françois.robert@sports.gouv.fr 01 40 45 91 41</p>	<p>Responsable de tutelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Etablissement : INSEP (dont contrat de partenariat public-privé et centre d'expertise sport et handicap) • Dossiers transversaux : Relations internationales ; RGPD.

Diffusion à : Agents de la direction des sports, aux directeurs et adjoints des établissements publics sportifs, à l'IGESR, à la DRH des ministères sociaux, aux DRAJES et contrôleurs budgétaires, aux responsables des pôles ressources nationaux et organisations syndicales.

Si vous ne souhaitez plus recevoir nos communications, [suivez ce lien](#)